

# Compte rendu négociations au CCCA du 03-02-10 personnels de direction CFA : *document de travail*

## Point 1 : Définition du statut d'un cadre

- ♦ Connaissance professionnelle (diplôme et expérience)
- ♦ Fonction exercée englobant :
  - ✓ Responsabilité
  - ✓ Délégation de l'employeur
  - ✓ Marge d'autonomie (dont emploi du temps)

## Point 2 : Composition du personnel de direction :

Actuellement

- ♦ Directeur de CFA
- ♦ Adjoint de direction chargé de :
  - ✓ la pédagogie
  - ✓ l'animation
- ♦ Responsable administratif et financier (dans OG régional)
- ♦ Assistante de direction (cadre intégré dont le temps de travail reste à 35 heures en moyenne+ CP statutaires c'est-à-dire pas au forfait jours).

Proposition du CCCA :

Hierarchie dans les postes de direction des CFA selon leur taille

Création d'un nouveau poste : Adjoint pédagogique et technique

L'adjoint de direction chargé de la pédagogie devenant directeur adjoint (numéro 2, après le Directeur)

Cela à partir d'un seuil d'apprentis (pas encore définie), cela donnerait :

Pour les gros CFA :

- ⇒ 1 directeur restant directeur de la pédagogie (selon le code du travail)
- ⇒ 1 directeur-adjoint chargé de la pédagogie (coordonnateur- remplaçant officiellement le directeur en cas d'absence ou de vacance de poste)
- ⇒ 1 directeur-adjoint chargé du pôle éducatif, de l'accompagnement et du suivi,
- ⇒ 1 adjoint de direction pédagogique et technique (actuellement ½ poste pour 900 apprentis)

Pour les CFA de taille moyenne ou petite :

- ⇒ 1 directeur
- ⇒ 1 directeur adjoint chargé de la pédagogie et du remplacement officiel du directeur du CFA
- ⇒ 1 directeur adjoint chargé du pôle éducatif, de l'animation, du suivi et de l'accompagnement.

## Point 3 : Contenus des emplois des différentes catégories de cadres :

voir le référentiel métier-compétences et les diverses fiches de postes.

**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION**

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : [la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr](mailto:la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr) site : <http://cgt-cfa.com>



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

**Point 4 : Propositions statutaires nouvelles pour les personnels de direction nouvellement embauchés :**

- ♦ Suppression du stage probatoire d'un an
- ♦ Abandon de la confirmation de compétence au poste dévolu,
- ♦ Possibilité de renouveler une fois la période d'essai des cadres (4 mois actuellement), soit 8 mois de période d'essai possibles
- ♦ Se diriger vers une reconnaissance formative de directeur de CFA, valable dans le réseau des CFA du CCCA (niveau de qualification et d'équivalence)
- ♦ Mise en place d'un tutorat en vue d'une intégration plus forte pendant tout ou partie de la période d'essai.

**Point 5 : Durée du temps de travail :**

La durée du temps de travail, selon l'article L.3121-43 du C. du trav., se calcule en forfait jour pour les personnels d'encadrement.

Actuellement :

- ♦ 216 jours travaillés pour les secrétaires généraux
- ♦ 211 jours pour les directeurs ou les adjoints de direction, quelques cas à 201 jours

Propositions du CCCA :

- ♦ laisser à 216 jours les secrétaires généraux
- ♦ laisser les directeurs et les adjoints de direction à 211 jours mais leur permettre un dépassement de forfait de 5 jours max avec comme contrepartie le paiement de ces jours supplémentaires avec une majoration de salaire de 10% (ce qui est seulement la loi !).

Adaptation des périodes de congés payés au forfait de 211 jours :

Actuellement, tout salarié de l'encadrement bénéficie de 10 semaines de congés statutaires soit 70 jours ouvrables ou non ce qui avec un forfait de 211 jours ne tient pas !!

Proposition du CCCA : Redéfinir le nombre de jours de congés payés de manière à ce que le volume des jours non travaillés dans l'année soit identique à l'accord ARTT cadre, soit la déclinaison suivante du CCCA :

- ♦ Passage de 70 jours ouvrables ou non à 36 jours ouvrables et le reste sous la forme de jours RTT.

Exemple :

- ✓ Actuellement : 10 semaines x 5 j = 50 j + 211 j de travail = 261 j (160 jours + 1 samedi)

**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION**

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : [la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr](mailto:la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr) site : <http://cgt-cfa.com>



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

- ✓ Demain : 211j de forfait + 30 j ouvrés (6 semaines x 5j) = 241 j on a donc 19 j d'écart par rapport à 261 j ces 19 j seront pris sous la forme de jours RTT.
- ♦ Période de prise des congés payés statutaires (selon CCN des IAC) : du 1er mai au 30 avril et du 1er nov au 30 avril
- ♦ Période de congés payés fixée statutairement : 3 semaines minimum obligatoires entre le 14 juillet et le 1er septembre
- ♦ En ce qui concerne les indemnités de CP et le maintien du salaire avec la règle du 1/10<sup>ème</sup>, cela serait recalculer sur une base de 36 jours (au lieu de 60 jours actuellement) c'est à dire : 36/30 (au lieu de 60/30 actuellement). Le système du forfait n'engendrant pas de fluctuation, ce calcul serait acté de façon définitive.
- ♦ Quant aux primes de 30% en juillet et 50% en février et septembre pour les forfaits de 211j, le CCCA les prévoit acquises

#### **Point 6 : Les astreintes pour les personnels de direction :**

Constat : Aujourd'hui les règles du statut de 1982 ne sont plus appliquées. La situation n'est plus satisfaisante. L'astreinte à domicile est considérée comme du temps de repos tant qu'il n'y a pas d'intervention (astreinte passive). Cette astreinte passive est compensée par le logement de fonction (selon les statuts de mars 1982). Le personnel de direction est en astreinte du lundi au vendredi soir, jusqu'au départ des apprentis.

#### **Propositions du CCCA :**

- ♦ Partager les astreintes entre toute l'équipe de direction, dans ce cas la rémunération de cette astreinte est elle aussi partagée.
- ♦ Dans ce cas plus d'obligation de logement sur place, en revanche le personnel de direction doit être joignable et en capacité d'intervenir dans un délai d'une demi heure.
- ♦ En cas d'intervention, un temps de travail rémunéré ou un repos compensateur au quotidien ou dans la proximité de l'intervention de l'astreinte serait prévu.
- ♦ Prévoir les cas d'astreinte et de contrainte au niveau des conditions d'embauche des nouveaux personnels de direction
- ♦ Définir la contrainte selon la loi.
- ♦ Aller vers la fin des astreintes de jour comme de nuit des animateurs ou de l'adjoint chargé de l'animation.

**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION**

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : [la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr](mailto:la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr) site : <http://cgt-cfa.com>



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

### Propositions de la CGT :

- ♦ 210 jours incompatibles avec les 70 jours ouvrables d'où passer à 205 jours travaillés : fin de non recevoir du CCCA
- ♦ Problème de la prime à 18 mois (versée en deux fois) : pas abordé
- ♦ Possibilité de choix pour les adjoints chargé de l'animation et les adjoints chargé de la pédagogie de passer à 35 heures : fin de non recevoir
- ♦ Réduction de la journée d'amplitude de travail pour les personnels d'encadrement, notamment les adjoints à l'animation : fin de non recevoir
- ♦ Respecter le calendrier statutaire des cadres avec 70 jours : autre proposition du CCCA
- ♦ Arrêt des astreintes actives et passives sans contreparties rémunérées ou compensées en heures ou en jours exceptionnels de repos compensateurs : en partie satisfaite,
- ♦ Décharge de tâches ou autre répartition du travail entre les membres de l'encadrement d'un CFA moyen : pas abordée
- ♦ Création d'emplois : réflexion sur le nouvel emploi d'adjoint pédagogique et technique étendu à des CFA autour de 600 apprentis (au lieu de 900) seuil pas encore défini.

Pour ce qui concerne les propositions CGC : sur la base d'une enquête (menée en 2006) parmi leurs adhérents et un peu au delà : la CGC interprète le fait que beaucoup de cadres (ayant répondu au questionnaire) font valoir que leur charge de travail est bien supérieure aux 211 jours. La CGC et le CCCA en tire donc comme conclusion aujourd'hui d'augmenter la durée du forfait jours des cadres pour satisfaire globalement cette catégorie de personnel

De même, le questionnaire ferait apparaître que nombre de personnels d'encadrement aurait des difficultés à planifier sur l'année scolaire tous ses jours de congés.

La CGC et le CCCA en déduisent donc qu'il faut amputer d'autant le nombre de jours de CP statutaires pour ne laisser que le minimum légal prévu par les dispositions du code du travail (soit 5 semaines x 6 jours = 30 jours) et le reste des congés actuels (soit le solde de 30 autres jours) sous une forme se rapprochant de jours RTT !!! Inquiétant !

C'est pourquoi la CGT a demandé à toutes les autres organisations syndicales (y compris la CGC) de travailler en intersyndicale sur le contenu de revendications communes différentes. Les 5 organisations syndicales se retrouveront donc en travail intersyndical pour l'amélioration du statut des personnels de direction, le mardi 23 mars au CCCA. D'ici là, faites nous part de vos remontées, de vos suggestions, de vos revendications.

*Les 2 représentants CGT à la réunion de négociation du mercredi 3 février 2010 : Nina Hammami, adj-direction chargée de la pédagogie à Rueil et Ph. Foucault, secrétaire général du SN-CGT-CFA-BTP.*

**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION**

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : [la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr](mailto:la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr) site : <http://cgt-cfa.com>